

Code Postal : 34610

☎ 04 67 23 60 65

☎ 04 67 23 68 22

mairie.stgervaisurmare@wanadoo.fr



## REGLEMENT

ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

### 1 Généralités

Durant l'année scolaire 2016/2017, la commune de Saint Gervais sur Mare organise une garderie ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de la commune.

Les enfants sont encadrés par le personnel communal. L'accueil est assuré uniquement les jours de classe, dans les locaux de l'école de la commune.

(Coordonnées téléphoniques de l'école primaire : 04.67.23.61.44)

### 2 Dossier d'inscription (disponible en Mairie)

Les parents susceptibles d'utiliser la garderie doivent transmettre au secrétariat de la mairie un dossier d'inscription dûment complété, comprenant les pièces suivantes :

- fiche d'inscription et de renseignements,
- autorisation de reproduction et diffusion de photos (utilisation pour le bulletin municipal, le site internet de la commune),
- attestation d'assurance extrascolaire (responsabilité civile).

Les parents doivent compléter un dossier pour chaque enfant. Les enfants pour lesquels un dossier d'inscription complet n'a pas été déposé et validé par la Mairie ne sont pas admis à la garderie. Chaque famille sera informée par écrit de cette validation.

### 3 Horaires

L'accueil fonctionne sur la base de 2 tranches horaires :

- le matin de 8h15 à 8h50
- le midi de 12h à 13h35.

### 4 Accueil à la garderie le matin

Cet accueil est fait sans inscription.

Le matin, les enfants sont acceptés à la garderie s'ils sont accompagnés par un adulte, mentionné sur la fiche de renseignements, qui signe le registre d'accueil. Les enfants sont confiés au personnel communal référent. Les enfants utilisant le transport scolaire du matin sont accompagnés à la garderie par l'agent communal chargé de les réceptionner, ce dernier signant le registre.

Les enfants non accompagnés n'ont pas accès à la garderie.

Les arrivées peuvent se faire de manière échelonnée entre 8h15 et 8h50.

## 5 Accueil à la garderie le midi

Seuls les enfants inscrits au restaurant scolaire sont acceptés durant cette tranche horaire (se référer au règlement du collège pour les conditions d'inscription).

Les parents, qui désirent que leurs enfants se lavent les dents, peuvent laisser un nécessaire de toilette (brosse à dents + dentifrice + gobelet) à l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), dans une trousse marquée aux nom et prénom de l'enfant.

Les enfants s'engagent à respecter les « Règles de vie à la cantine pour les élèves de l'Ecole Primaire de Saint Gervais sur Mare », document joint.

## 6 Autres dispositions

Le service n'offre pas d'aide aux devoirs.

Par mesure d'hygiène, les enfants malades ou porteurs de poux ne sont pas admis à la garderie.

L'enfant s'engage à respecter les locaux, le personnel communal et les élèves présents. En cas de non-respect par l'enfant ou ses parents des règles établies, des sanctions seront prises : avertissement verbal confirmé par écrit, exclusion temporaire, exclusion définitive.

L'inscription de l'enfant à la garderie par les parents implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Celui-ci pourra être modifié au vu des circonstances. Dans ce cas, les familles seront avisées des modifications intervenues.

Je soussigné(e)  Mme  M. \_\_\_\_\_

Mère  Père  Responsable légal de l'enfant : \_\_\_\_\_

certifie avoir pris connaissance du règlement de la garderie.

Le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2016

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »